

ASSEMBLÉE NATIONALE27 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 108

présenté par
M. Mariani, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 65

Dans l'alinéa 23 de cet article, substituer au mot :

« huitième »,

le mot :

« septième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.